



## ARRETE MUNICIPAL

### Portant règlementation de la circulation rue de Tilly

**Le Maire d'Audrieu,**

**Vu l'article L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu les arrêtés formant règlement de la commune ;**

**Vu la demande par mail en date du 13 juillet 2017 par Monsieur Jean-Charles DESPREAUX, de la SAUR, domiciliée rue des Frères Chappe, BP25, 14540 GRENTHEVILLE ;**

**Vu l'intérêt général ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur la rue de Tilly, pour effectuer des travaux de branchements d'eau et d'assainissement ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant toute la période des travaux, la circulation des véhicules sera alternée dans la rue de Tilly, entre 8h et 17h.

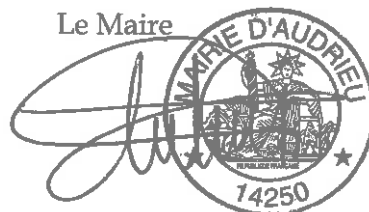
**Article 2** : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores mis en place par la SAUR

**Article 3** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la SAUR de Grentheville, à l'agence routière départementale de Bayeux, à la Gendarmerie de Tilly sur Seulles. Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AUDRIEU,  
Le, 13 juillet 2017

Le Maire



Mme Régina DUTACQ-FOUILLAUD